



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-06-2025 /

Dossier complet le : 15-09-2025 /

N° d'enregistrement : 003703/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une usine de prefabrication de tuyauteries sur la commune de Cordemais (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FRAMATOME FIT

Raison sociale

FRAMATOME FIT

N° SIRET

98243914300024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LUCRECE

Prénom(s)

Daniel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (ou ensemble de bâtiments) industriel dont la surface de plancher est estimée à ce stade du projet à environ 18 000 m², sur un foncier de 3,7 hectares environ (3,3 ha sur la zone principale et 0,4 ha sur la zone nord dédiée au parking). Le site intégrera des fonctions de production, de logistique, de formation des collaborateurs ainsi que des fonctions supports et corporate dans des espaces tertiaires. Les opérations qui prendront place sur ce site seront l'usinage, la soudure, du cintrage et de la peinture de tuyauteries. Des opérations de contrôle radio seront également réalisées dans le cadre des contrôles qualité. Aucune opération de démolition n'est prévue dans le cadre du projet. Les terrains sur lesquels il viendra s'implanter auront fait l'objet d'une déconstruction préalable, ainsi que d'une réhabilitation du terrain. Il prévoit également la mise en place d'un parking pour véhicules légers sur un terrain d'environ 4 000 m².

4.2 Objectifs du projet

Framatome FIT, filiale à 100% de Framatome dédiée aux projets de tuyauterie nucléaire, souhaite créer son premier site industriel de fabrication de modules de tuyauteries pour le projet CSP EPR2 (acier carbone) et de tuyauteries et supports acier inox/carbone destinés au parc EDF en exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les principales phases de travaux seront les suivantes: - Phase preparatoire : > deblai/remblai afin de se conformer a la cote liee au risque inondation de la zone, > excavation de massifs residuels, - Phase genie civil: > realisation des fondations des batiments, > realisation des infrastructures, VRD, bassin de gestion des eaux, - Approvisionnement et montage des equipements, - Mise en service des installations. La duree des travaux est estimee de 18 a 20 mois a ce stade. La periode de realisation des travaux est prevue a ce stade entre fin 2026 et septembre 2028, apres obtention des autorisations necessaires. Nota : les terrains sur lesquels l'usine prendra place ont fait l'objet d'un demantelement des anciens bacs de fioul n°5, 6 et 7, ainsi que de travaux de rehabilitation. Ces operations ont ete prises en charge par EDF (hors scope du dossier). Le courrier de la DREAL 44 en date du 10 octobre 2024 indique que les travaux realises repondent aux exigences du plan de gestion etabli. Le rapport de fin de travaux, le PV de recolement de la DREAL ainsi que le memoire de cessation partielle d'activite sont joints en Annexe 9.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, les installations industrielles comprendront: - un atelier de fabrication de modules de tuyauteries destines au projet CSP EPR2, - un atelier de prefabrication de tuyauteries et supports pour des projets « parc en exploitation », - un atelier de controles radiographiques (controles qualite), - une zone de formation tuyauterie/soudage et de maintenance, - des zones tertiaires destinees aux fonctions support et corporate. Ces installations sont representees sur le plan masse qui figure en Annexe 5. L'usine disposera d'un acces en partie ouest du site. L'usine emploiera environ 150 personnes repartis sur l'ensemble des installations. L'exploitant prevoit un fonctionnement en 1 ou 2 equipes de lundi a vendredi. Cessation d'activite: Compte tenu de la localisation du site, l'usage futur propose est un usage compatible avec le zonage du PLUi en vigueur, a savoir avec la zone Ux, destinee au secteur de la centrale electrique de Cordemais.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a autorisation d'urbanisme, declaration au titre des ICPE, declaration au titre de la loi sur l'eau. Le classement ICPE IOTA est joint en Annexe 11 du cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface foncière Surface de plancher	(3,7, ha) (18 000, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° O ° ° Lat. : ° ° ° N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° Lat. : ° ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° Lat. : ° ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Estuaire et Sillon (DU200072734). Le projet s'implantera dans la zone Ux destinée au secteur de la centrale électrique à Cordemais

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Voir Annexe 8
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Voir Annexe 8
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Voir Annexe 8

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide effective n'a été identifiée dans la bibliographie(cf. Annexe 8). La zone dédiée à l'usine correspond à un terrain entièrement remanié dans le cadre du démantèlement des anciens bacs de fioul n°5, 6 et 7 (cf. Figure 11, Annexe 8). Le terrain sur lequel sera implanté le parking est, quant à lui, en partie artificialisé : sur 4000 m² environ, 1 500 m² environ sont imperméabilisés
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Cordemais n'est pas concernée par un PPRN ni un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les terrains sur lesquels l'usine prendra place ont fait l'objet d'un démantèlement des anciens bacs de fioul n°5, 6 et 7, ainsi que de travaux de réhabilitation (hors scope du dossier). Le courrier de la DREAL 44 en date du 10 octobre 2024 indique que les travaux réalisés répondent aux exigences du plan de gestion établi. Le rapport de fin de travaux, le PV de recensement de la DREAL ainsi que le
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Voir Annexe 8

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est borde par deux sites Natura 2000: - Estuaire de la Loire, inscrit au titre de la Directive Oiseaux, au sud, - Estuaire de la Loire, inscrit au titre de la Directive Habitats. Voir annexe 7.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est borde au Sud et a l'Ouest par le site classe "Estuaire de la Loire" (44 SC 53)(s'etendant sur 6765.26ha). Voir annexe 8.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prelevement d'eau souterraine ni superficielle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de terrassement important qui pourrait avoir un impact sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	En phase de construction, peu d'excédents de matériaux sont attendus. Les excédents de matériaux seront liés à la mise en place des fondations du bâtiment, ainsi qu'à la création du bassin de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. La cote minimale Xynthia+60 sera définie pour limiter les déblais. Les matériaux extraits seront réutilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le niveau moyen du terrain sur lequel prendra place le projet est de 4,80 mNGF. La cote Xynthia+60 est à 5,05 mNGF. Elle est applicable pour les bâtiments (pas pour les voiries). Les 30 cm de dalle béton prévue pour le
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'usine sera connectée au réseau d'alimentation en eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement de Cordemais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet a fait l'objet d'une déconstruction des équipements et des réseaux, et de travaux de rehabilitation. Les inventaires écologiques réalisées sur la zone principale, ainsi que l'arrêté préfectoral de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée sont joints en Annexe 10. Sur la zone nord, le renouvellement de l'arrêté de dérogation de destruction
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 (voir Annexe 7). L'Estuaire de la Loire qui jouxte le projet est classé Natura 2000 ZIC et ZPS. Les liens fonctionnels entre le site Natura 2000 sont limités au rejet d'eaux pluviales. Ce flux fera l'objet d'un traitement par déboureur/deshuileur, d'une surveillance de la qualité du rejet et d'une régulation de débit. La mise en œuvre de ces mesures permettra de limiter l'impact du projet sur
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implantera sur un ancien site industriel réhabilité récemment.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet s'implantera au sein de l'ancien périmètre de la centrale électrique EDF au droit de l'ancien parc à fioul. Ce site est actuellement classé ICPE Seveso seuil bas. Néanmoins l'activité de la centrale aura cessé lorsque l'usine démarrera son exploitation. Par ailleurs, le projet se situe à environ 400 m au sud d'un réseau de transport de gaz naturel (cf. annexe 8). Ce réseau alimente la centrale
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le risque naturel présentant le plus d'enjeu concerne l'inondation par submersion marine. Les cartographies d'aléa du risque inondation par submersion sont en cours de révision par les services de l'Etat. Dans l'attente de leur parution, et sans préjuger des conclusions de l'étude, l'exploitant fait le choix de positionner les bâtiments projetés à la cote minimale Xynthia+60, sur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les émissions atmosphériques seront liées aux activités de soudage des tuyauteries et à l'application de peinture. Elles sont détaillées en Annexe 12. Les rejets aqueux seront limités aux eaux pluviales.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site industriel EDF près duquel le projet prendra place est classé IED. L'arrêt de ce site est prévu avant la mise en service de l'usine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet generera une circulation de moins de 5 camions par semaine (entrant et sortant). 100 a 150 salaries seront susceptibles de se rendre sur site en voiture. Par ailleurs, le projet pourra necessiter 4 transports exceptionnels de cat. 3 par an. Ces elements transiteront entre le port de Montoir-de-Bretagne et l'usine par route. L'etude de transport realisee dans le cadre du projet est jointe en Annexe 12. Elle montre que seuls quelques legers
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La principale source de bruit liee au projet sera le systeme de traitement d'air. En cas de depassement des valeurs limites reglementaires, cette source sera confinee.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site industriel EDF pres duquel le projet prendra place influe sur l'environnement sonore local. L'arret de la centrale est prevu avant la mise en service de l'usine.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune source d'odeur liee au projet n'a ete identifiee.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site industriels le plus proche du projet est la centrale electrique EDF. L'arret de la centrale est prevu avant la mise en service de l'usine.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibration liee au projet n'a ete identifiee.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le terrain n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site disposera d'eclairages necessaires pour le bon fonctionnement de ses installations. Ils seront limites au strict minimum.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les lumieres de la centrale electrique voisine pourront etre visibles depuis le projet. L'arret de la centrale est prevu avant la mise en service de l'usine. L'eclairage de certains equipements perdurera
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air engendres par le projet seront: - lies aux activites de soudure des tuyauteries. - lies aux installations d'application de peinture. Les rejets dans l'air sont detailles dans l'Annexe 12.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Rejets eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'effluent aqueux process n'est prévu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les principaux déchets generes par le projet seront des copeaux issus de l'usinage, des poussières de meulage et de soudage, des chiffons souillés. Ils feront l'objet d'un tri et d'une valorisation vers une filiere adaptee et agreee.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera constitue de batiment(s) industriel(s) de hauteurs standard (inferieure a 12m), et prendra place a proximite d'un site industriel qui comprend des batiments de grande hauteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sera situe au droit d'une zone deja artificialisee, et rehabilitee pour un usage industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'inventaire des projets s'appuie sur la consultation des avis de la MRAe Pays de la Loire rendus sur les projets . Les resultats ont ete consultes en avril 2025 et les recherches ont porte a minima sur les avis et decisions rendus depuis 2023 sur des projets situes sur les communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquete publique du projet (rayon de 3 km), a savoir : Cordemais, Frossay, Le Pellerin, Bouee, Saint-Etienne-de-Montluc. Il n'existe pas de projet similaire en cours dans le departement de Loire-Atlantique (44). Le projet « ECOCOMBUST 2 » porte par la societe PAPREC ENERGY FORM WASTE est recense en 2023. Il a ete abandonne. Le projet de creation de la zone d'amenagement concerté (ZAC) de La Croix Gaudin sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc porte par la Communauté de communes est recense. Du

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sont les suivantes: - les postes de soudage seront équipés d'une aspiration localisée (captage à la source de type bras articulé / boa), - les rejets dans l'air associés à l'activité de soudage feront l'objet d'une filtration. La technologie de traitement n'est pas définie à ce stade du projet. Elle sera adaptée pour assurer le respect des valeurs limites réglementaires. - parmi les matériaux d'apport utilisés pour les opérations de soudage, ceux susceptibles d'émettre des substances de type chrome VI seront limités au soudage des tuyauteries en inox. Cela représente environ 11% de la consommation totale des métaux d'apport. Le type de métal d'apport pour les tuyauteries en inox est requis par le processus. La substitution de ce métal d'apport est techniquement impossible compte tenu des exigences critiques relatives à la construction nucléaire, - les eaux pluviales seront gérées à la parcelle soit par infiltration dans la mesure du possible, soit par tamponnement avant rejet en Loire, - en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans un bassin étanche dûment dimensionné (volume disponible en permanence), - les activités seront réalisées au sein d'un bâtiment, ce qui réduira l'impact sonore du projet, - le projet ne prévoit pas ou peu de stockage de substance ou mélange dangereux. Ces substances seront stockées à une hauteur supérieure à la cote "zone inondable".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des faibles volumes d'activités envisagées (travail mécanique des métaux, recuit/revenu des métaux, application de peinture + de manière hypothétique: atelier de charge et installation de combustion), des faibles flux de véhicules associés à l'exploitation, de la nature des terrains destinées à un usage industriel, des mesures d'évitement et de réduction des impacts prévues (émissions atmosphériques limitées, traitement des émissions atmosphériques avant rejet, gestion des eaux pluviales à la parcelle, confinement des eaux d'extinction incendie, activité exercée au sein de bâtiments afin de limiter l'impact sonore du projet, ...) le pétitionnaire estime que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LUCRECE

Prénom Daniel

Qualité du signataire Directeur General Framatome FIT

À Lyon

Fait le 13-06-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)